

ACTU
Juridique

Article 35 Loi Climat et Résilience – L'échéance 2026 c'est maintenant !

Changements sur le volet social

Une commande publique plus engagée en faveur du développement durable

« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. » Art 35. L. 3-1.

L'article 35 de la loi du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience » est entrée en vigueur au 22 août 2026. Cela implique de nouvelles obligations à intégrer aux marchés publics et contrats de concession :

- un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre
- une clause sous forme de condition d'exécution environnementale
- **une clause sous forme de condition d'exécution relative au domaine social et à l'emploi pour les lots dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens**

Mais concrètement, quels changements pour les acheteurs ?

« L'acheteur **prévoit** des conditions d'exécution prenant en compte des **considérations relatives au domaine social ou à l'emploi**, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans ses marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens. » art. L2112-2-1

Seuils européens à partir desquels l'inscription d'une considération sociale devient obligatoire :

Type de marché / acheteur	Seuil	
Marchés de travaux (tous acheteurs)	5 404 000 €	
Marchés de fournitures et services – entités adjudicatrices (Réseaux eau, énergie, transport, etc.)	432 000 €	
Marchés de fournitures et services – collectivités territoriales	216 000 €	
Marchés de fournitures et services – État	140 000 €	

(maj 2026/2027)

La difficulté réside essentiellement dans les marchés de fournitures et services dépassant les seuils européens (ex : achat de logiciels informatiques, fourniture de médicaments, marché d'ingénierie spécifique, fourniture massive de produits standardisés, etc.).

l'obligation d'inscription de considération relative au domaine social ou à l'emploi dans les cas suivants :

1. *Le besoin peut être satisfait par une **solution immédiatement disponible***
2. *Une telle prise en compte n'est **pas** susceptible de présenter **un lien suffisant avec l'objet du marché***
3. *Une telle prise en compte est de nature à **restreindre la concurrence** ou à rendre **techniquement ou économiquement difficile** l'exécution de la prestation*
4. *Lorsqu'il s'agit d'un marché de travaux d'une durée inférieure à six mois.*

MAIS ! L'acheteur doit pour cela **justifier et argumenter son motif de dérogation**, de manière objective et irréfutable, ce qui est complexe.

Plutôt que de chercher à déroger, il est intéressant de se questionner à l'inscription de nouvelles clauses sociales. Il faut toutefois veiller à ce qu'elles respectent les principes suivants :

- **Liées à l'objet du marché** (ne concerne pas la politique sociale générale de l'entreprise)
- **Proportionnée**
- **Effective, avec un impact mesurable et contrôlable**

Les considérations relatives au domaine social ou à l'emploi peuvent être vastes :

Outre les heures d'insertion, de formation et les clauses de découverte des métiers, la commande publique permet d'agir plus largement sur les questions relatives à :

- l'égalité femme/homme,
- les conditions de travail des ouvriers de chaînes de production,
- le commerce équitable,
- la juste rémunération des salariés affectés au marché,
- la sécurisation des conditions de travail,
- etc.

Nous n'avons pas encore de réponse universelle pour répondre à ces nouvelles obligations, mais une grande volonté de construire de nouveaux outils avec tous les acteurs de notre territoire du Bas Rhin.

Cette évolution réglementaire, favorable à l'insertion professionnelle, risque de mettre en difficulté les acheteurs publics et facilitateurs des territoires. Toutefois, elle laisse entrevoir de belles perspectives en termes d'emploi et de considérations sociales innovantes et utiles à notre territoire.

Ensemble osons, inventons et engageons-nous pour une commande publique plus durable.